

# EDF MISE EN DIFFICULTÉ PAR L'ETAT !

**Des plaintes sont déposées contre la spoliation des TWh EDF bradés à ses concurrents.**

**O**ptions a rencontré Karine Granger, administratrice salariée d'EDF parrainée par la CGT et membre titulaire du Conseil Supérieur de l'Energie, au sujet des actions en justice pour contester les récentes décisions gouvernementales qui pénalisent EDF.



**KG :** Trois recours juridiques sont en cours d'instruction, portés par les 4 fédérations syndicales représentatives à EDF, des associations de consommateurs et d'actionnaires salariés et les 6 administrateurs salariés en leurs noms propres. Un recours contre la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fixant l'augmentation du Tarif Réglementé de Vente de l'Electricité (TRVE) pour 2022 devant le Conseil d'Etat et deux recours contre les textes réglementaires mettant en vigueur l'augmentation de livraison d'ARENH (l'électricité nucléaire qu'EDF doit brader à ses concurrents) devant le Conseil d'Etat et la commission Européenne.

**+ 20 TWh d'ARENH : c'est 8 Md € de pertes pour EDF et 1 à 2 Md € de plus-value pour ses concurrents !**

Tout a commencé par un premier recours, en février, pour contester la délibération du 18 janvier de la CRE qui proposait une augmentation tarifaire de 44 % HT des tarifs réglementés d'électricité ! Mais la période de référence du calcul CRE était complètement absurde car basée sur la période de décembre 2021, avec une semaine où EDF a annoncé la baisse de sa production nucléaire pour des problèmes de corrosion. Cela biaise les calculs pour le TRVE avec des prix de marché fortement à la hausse cette semaine-là. Nous avons travaillé avec les associations de consommateurs (INDECOSA CGT, CLCV...), mais il faudra un an au

conseil d'Etat pour répondre sur le fond (d'ici là le contexte aura probablement beaucoup évolué).

Ensuite, un décret d'application de l'ARENH a été présenté au Conseil Supérieur de l'Energie qui précisait, dans un premier temps, que l'état n'indemniserait pas EDF, puis 2 arrêtés concernant l'augmentation de volume et de prix d'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Outre le fait que le Conseil Supérieur de l'Energie - organe consultatif - a rejeté l'arrêté sur les volumes (cela ne s'est produit que 2 ou 3 fois depuis sa création), nous

avons saisi le Conseil d'Etat sur les 2 premiers textes. Nous avons écarté l'arrêté concernant l'augmentation du prix du supplément de 20 TWh d'ARENH (de 42 €/MWh à 46,2 €/MWh) qui risquait d'amputer EDF d'une recette, même si nous jugions ces + 4,2 € insuffisants (cela pose aussi la question de valoriser des TWh semblables à deux prix différents). Pour ces textes, nous avons fait un recours sur le fond, assorti d'un référé suspensif pour éviter leur application. Le référé suspensif a été rejeté par le Conseil d'Etat qui n'y voyait pas de caractère d'urgence mais il lui reste à se prononcer sur le fond.

Ce qui est positif dans cette démarche c'est que notre intérêt à agir n'a pas été dénoncé et que l'Etat a produit un mémoire en défense, réalisé par le ministère de l'économie, qui avance ses propres arguments. D'autres parties prenantes ont aussi fait des mémoires en défense. Parmi eux, les défenseurs acharnés de la "toute concurrence", dont l'Anode (fournisseurs alternatifs), avec un dossier à charge contestant l'intérêt à agir des fédérations syndicales et de leurs représentants, au prétexte que les salariés d'EDF bénéficient du tarif agent. Nombreux sont ceux qui, comme le CLEEE ou UFC Que Choisir, se trompent de bataille et sont trop influencés par le lobbying massif des fournisseurs alternatifs qui refusent toujours d'assumer un quelconque risque industriel, et se cantonnent au rôle de négociant en électricité.

Au cours de l'audience, les magistrats ont aussi interrogé EDF sur sa position vis-à-vis de ce dépôt de plainte. Mais comme l'état est l'actionnaire d'EDF, la direction de l'entreprise se contentera d'un « recours gracieux » ce qui en dit long sur sa volonté de véritablement défendre l'entreprise...

## EDF pénalisée au plus mauvais moment

Notre plainte est aussi justifiée parce que l'Etat a imposé ces 20 TWh supplémentaires d'ARENH après la clôture des positions d'EDF sur les marchés au 31 décembre 2021. Il connaît pourtant les pratiques de couverture de risques de l'entreprise (il siège au Conseil d'Administration) et connaissait la situation du parc nucléaire... Du coup, EDF est obligée d'acheter sur les marchés l'électricité qu'elle n'a pas réservée. Mais n'arrivant pas à acheter ces TWh (en raison également du début de la guerre en Ukraine !), EDF a convenu avec ses concurrents d'effectuer une pure transaction financière plutôt qu'une transaction physique. Et ça, ce n'est absolument pas prévu par la loi. Car fin 2021, la plupart de ses concurrents avaient déjà clôturé leurs positions et n'avaient donc pas besoin de cet ARENH supplémentaire. Ils l'ont donc revendue sur le marché par un tour de passe-passe avec une marge confortable. Un rapport SECAFI pour le CSEC EDF chiffre cette plus-value entre 1 à 2 Md € quand EDF annonce une perte de l'ordre de 8 Md € !

## La loi Nome fixant le cadre de l'ARENH ne prévoit qu'une transaction physique des MWh

Le prix de cette transaction financière a été arbitrairement fixé par un autre arrêté à 257 €/MWh. Mais depuis, les prix du marché sont restés majoritairement en-dessous. Moralité : EDF a payé ces 20 TWh plus cher que le prix du marché !

Autre point qui crispe et montre qu'il n'y a pas eu respect des procédures réglementaires : la loi en 2010 était faite sur la base d'une livraison exclusive de 100 TWh prévoyant, en cas de difficulté sur le parc nucléaire, de revoir à la baisse ce volume. Or c'est le contraire qui a été fait au travers du décret adopté en 2019 autorisant une ponction de 150 TWh d'ARENH, lorsque les prix de marché ont commencé une lente mais certaine progression.

Ce décret n'a pourtant jamais été notifié à la commission



Européenne, car la France ne l'en a jamais saisie. Agnès Pannier-Runacher et Bruno Le Maire (respectivement Secrétaire d'Etat et Ministre), ont pourtant tour à tour affirmé que la France avait l'accord de Bruxelles pour l'opération +20 TWh. Mais quand l'interfédérale s'est adressée à la commission Européenne, celle-ci a répondu oralement, qu'elle n'avait pas notifié ni le décret de 2019, ni l'augmentation effective de 20 TWh. Reste à savoir quelle sera la réponse formelle au recours déposé (autrement qu'en bottant en touche).

## Ce qui protégerait les consommateurs : supprimer le marché !

On sent bien que cette question de l'ARENH, présentée de manière règlementaire, gêne les protagonistes. Les écarts entre les constats objectifs et le traitement politique qui en est fait se heurtent pleinement à toute transparence démocratique. Et c'est un problème ! Car l'ARENH ne protège ni les consommateurs, ni le producteur EDF. Il devient urgent de supprimer le marché qui majore les composants du TRVE calculé par la CRE avec parfois des effets liés que celle-ci renie.

## A minima, une nouvelle formule du TRVE s'impose !

Ce sont les fournisseurs alternatifs qui ont imposé une électricité indexée sur le prix du marché et non indexée au coût de production afin de se garantir des marges commerciales. Or, le prix du marché grimpe du fait d'un déficit de production (lié à un manque de planification des moyens pilotables) et par la rareté du gaz à l'échelle mondiale. La concurrence devait faire baisser les prix... mon œil ! Ce marché européen ne laisse plus aucun levier pour les Etats pour protéger ses usagers et initier une véritable transition énergétique accessible à tous... autrement que par une sobriété imposée aux plus démunis.

